DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE GINESTET

Date de transmission de l'acte: 18/11/2026
Date de reception de l'AR: 18/11/2026
024-212401970-AU_2026_06-AU
A G E D I

DÉCISION DU MAIRE

AU_2026_06
Remplacement du cardan avant gauche sur le Peugeot expert immatriculé DW-266-WB

Le Maire de la commune de Ginestet,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 relatif aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°DE-2026-26 en date du 2 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire ;

Vu :

- Le devis n° 0809/208067 de NORAUTO (Bergerac) en date du 02/10/2026 pour un montant de 290,89 € TTC
- Le devis n°162765 FFEU VERT (Creysse) en date du 02/10/2026 pour un montant de 523,30 € TTC
- Le devis n°1K4O3JHNO de PEUGEOT (Creysse) en date du 12/10/2026 pour un montant de 576,40 € TTC

pour le remplacement du cardan avant gauche sur le Peugeot expert immatriculé DW-266-WB

Considérant que pour des raisons de sécurité et du maintien en bon état du véhicule de la commune, il est nécessaire de procéder à ses travaux ;

Considérant que l'offre de l'entreprise NORAUTO (Bergerac) répond aux besoins de la commune et présente des conditions financières satisfaisantes ;

DÉCIDE

Article 1er : de confier à l'entreprise NORAUTO (Bergerac) l'exécution des travaux de remplacement de cardan avant gauche sur le véhicule communal Peugeot Expert immatriculé DW-266-WB pour un montant de 290,89 € TTC, suivant le devis n°0809/208067.

Article 2 : La dépense correspondante est disponible au budget principal de la commune pour l'exercice 2026, à l'article 61551 pour l'entretien et réparations de matériel roulant.

Article 3 : le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire. Il en sera rendu compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans le même délai. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible à l'adresse www.telerecours.fr

Fait à Ginestet,
Le 17 novembre 2026.

Le Maire,
Stéphane REBEYROL.

